



Nombre de membres du Conseil : 19
Nombre de Conseillers en exercice : 19
Conseillers présents : 14

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26.04.2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

M. Jean-Paul CLOZEL, 1^{er} Adjoint, préside la séance.

PRESENTS : AUBOUSSIER Catherine, BAYLE Rachel, BOISSIE Mickaël, BOUCHER Pascal, BOUVET Laurent, CLOZEL Jean-Paul, DESZIERES Josette, FARGE Myriam, FERREYRE Gérard, GARDON Jean, JOLIVET Alain, ROBERT Chantal, SAINTSORNY Chantal, SOZET Dominique.

ABSENTS EXCUSES : ALEXANDRE Chantal (procuration à BOISSIE Mickaël), ARZALIER André (procuration à CLOZEL Jean-Paul), AUBOUSSIER Catherine – retard (procuration à FERREYRE Gérard), CHOPARD Manon (procuration à BOUCHER Pascal), DESBOS Philippe (procuration à SAINTSORNY Chantal), EIDUKEVICIUS Catherine (procuration à DESZIERES Josette), FARGE Myriam – retard (procuration à ROBERT Chantal), SOZET Dominique – retard (procuration à JOLIVET Alain).

Date de la convocation : 19.04.2018

I - QUORUM

Monsieur CLOZEL constate que la condition de quorum prévue par l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie.

II - SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur CLOZEL propose au Conseil de désigner Monsieur Mickaël BOISSIE pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ELIT Monsieur Michaël BOISSIE pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

MAIRIE : ☎ 04.75.08.09.79

Fax : 04.75.08.77.42 - E-mail : mairie : mairie@saint-jean-de-muzols.fr

Conseil Municipal

Toute correspondance doit être adressée de façon impersonnelle à Monsieur le Maire
2-4 Chemin de Martinot - 07300 SAINT-JEAN-DE-MUZOLS

26.04.2018

A 19h10, Monsieur CLOZEL souhaite la bienvenue à Madame Catherine AUBOUSSIER qui avait donné procuration à Monsieur Gérard FERREYRE et à Madame Myriam FARGE qui avait donné procuration à Madame Chantal ROBERT. Elles peuvent donc prendre part au vote des délibérations.

III - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur CLOZEL propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la séance du 29.03.2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le compte-rendu de la séance du 29.03.2018.

III bis - MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur CLOZEL demande aux membres du Conseil de bien vouloir rajouter la délibération suivante :

* «Convention d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel. Désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPO)».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le rajout de la délibération suivante :

* «Convention d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel. Désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPO)».

OBJET : N° 0032 TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP) – HALLE MULTISPORTS DE VAROGNE – GYMNASSE PLACE DU MARCHE – TENNIS ET EGLISE - DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (DSIL)

RAPPORTEUR : Jean-Paul CLOZEL

M. le Maire informe l'Assemblée que la loi de finances 2018 a renouvelé la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) afin de permettre notamment le financement d'opérations d'investissement des Collectivités Territoriales.

M. le Maire rajoute que la priorité sera donnée aux projets dont la réalisation débutera rapidement et au plus tard le 15 septembre 2018.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter ce fonds pour les travaux de mise aux normes des Etablissements Recevant du Public (ERP), en particulier pour la Halle Multisports de Varogne, le Gymnase Place du Marché, le Tennis et l'Eglise.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 12 240.89 € HT.

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-23-014 du 23 décembre 2016 approuvant l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) de patrimoine,

Considérant que ces travaux pourraient faire l'objet d'un financement au titre de 2018 dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement public local (Mise aux normes et sécurisation des équipements publics notamment la mise en accessibilité des ERP) suivant le plan de financement prévisionnel suivant :

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL
TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU
PUBLIC (ERP) – HALLE MUTLISPORTS DE VAROGNE – GYMNASSE PLACE DU
MERCHE – TENNIS ET EGLISE**

Origine du financement	Montant (HT)	Taux
État :		
« Dotation de soutien à l'investissement public local »	3 672.27 €	30 %
Total des aides publiques	3 672.27 €	30 %
Financement communal	8 568.62 €	70 %
TOTAL	12 240.89 Euros	100,00%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le projet présenté,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel,
- SOLLICITE une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local au taux maximum,
- S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit reconnu complet,
- S'ENGAGE à engager les travaux avant le 15 septembre 2018,
- S'ENGAGE à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget 2018,
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents utiles.

OBJET : N° 0033 ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT OU LA LOCATION DE VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES ET/OU ACCORDS-CADRES ET MARCHES SUBSEQUENTS

RAPPORTEUR : Mickaël BOISSIE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'Ordonnance du 23 juillet 2015 et notamment son article 28,

- Vu la Loi n° 2010-788 du 1-2 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle 2),

- Vu la Loi relative à la transition énergétique,

Considérant que le SDE 07 a engagé un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, M. le Maire expose que dans le cadre des missions en matière de maîtrise des énergies et de développement des infrastructures de recharges pour les véhicules électriques et hybrides et suite au décret n° 2016-24 du 11 Janvier 2017 concernant le renouvellement des flottes publiques en véhicules à faible émissions, le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche souhaite accompagner les collectivités territoriales sur leurs besoins en matière d'acquisition ou de location de véhicules électriques.

Pour inciter à l'achat ou la location de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, le gouvernement a mis en place le Bonus écologique, il est versé sous forme de prime et concerne les véhicules neufs hybrides rechargeables émettant une quantité limitée de dioxyde de carbone (CO₂) par kilomètre (inférieur à 60 grammes de CO₂/km).

De plus, l'acquisition de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, permet à la collectivité de s'inscrire dans une démarche d'écologie et de respect de l'environnement, qui ne pourra être que plus bénéfique pour la collectivité.

Le groupement de commandes est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

M. le Maire précise également que la liste des membres du groupement de commandes sera arrêtée par le SDE 07 le 8 juin 2018.

Le coordonnateur du groupement est le SDE 07, Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche. Il sera chargé d'organiser, dans le respect des procédures de passation des marchés publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un fournisseur afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

La CAO du groupement sera celle du SDE07, coordonnateur du groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE l'adhésion de la Commune de Saint-Jean-de-Muzols au groupement de commandes ayant pour objet l'achat ou la location de voitures électriques et hybrides rechargeables,

- ACCEPTE les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat ou la location de voitures électriques et hybrides rechargeables,

- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement et à transmettre les besoins de la Collectivité, à savoir le détail du nombre de véhicules électriques à l'achat et à la location selon le type d'usage,

- AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Collectivité de Saint-Jean-de-Muzols et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de ce groupement de commandes.

A 19h15, Monsieur Jean-Paul CLOZEL souhaite la bienvenue à Monsieur Dominique SOZET qui avait donné procuration à Monsieur Alain JOLIVET. Il peut donc prendre part au vote des délibérations.

OBJET : N° 0034 CONVENTION DE COORDINATION AVEC SYNDICAT DES EAUX POUR LE CONTROLE DES POINTS D'EAU D'INCENDIE (PEI)

RAPPORTEUR : Gérard FERREYRE

M. le Maire rappelle l'obligation de la Commune au regard de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I.), notamment sur la création de Points d'Eau Incendie (PEI), leur aménagement et leur gestion pour la protection des administrés (article R 2225-4 du C.G.C.T.).

Le S.D.I.S. (Service Départemental d'Incendie et de Secours) n'assume plus l'entretien des PEI.

Le Syndicat des Eaux (Cance-Doux – La Rochette – 07300 SAINT-JEAN-DE-MUZOLS) propose donc aux Communes d'exercer une mission d'assistance en vue de fournir au S.D.I.S. de l'Ardèche les informations requises relativement aux PEI par le Règlement Préfectoral Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI).

L'opération de détermination ou de vérification des paramètres a lieu une fois tous les deux ans. Le SDIS ayant effectué le pesage des PEI en 2017 pour la Commune de Saint-Jean-de-Muzols, le contrôle par le Syndicat des Eaux sera, par conséquent, effectué en 2019. Il y a actuellement 39 PEI sur la Commune.

M. le Maire rajoute que le Syndicat des Eaux prendra en charge gratuitement les PEI les deux premières années.

M. le Maire propose de signer cette convention de prestation de service avec le Syndicat des Eaux Cance-Doux.

Monsieur FERREYRE souligne que ces Points d'Eau Incendie seront numérotés sur le terrain par les services techniques durant l'été pour faciliter l'intervention des Secours. Il rajoute aussi que la date de fin de la convention est prévue le 31/12/2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de coordination avec le Syndicat des Eaux pour le contrôle des Points d'Eau d'Incendie (PEI) qui prendra effet à la date de signature pour se terminer le 31 décembre 2019 dont le projet est annexé à la présente délibération.

OBJET : N° 0035 URBANISME – ACQUISITION FONCIERE CHEMIN DE CESSIEUX

RAPPORTEUR : Jean-Paul CLOZEL

Aux fins de création d'un bassin de rétention et d'infiltration des eaux de ruissellement, il est nécessaire pour la commune d'acquérir une parcelle cadastrée AL 30, d'une surface totale de 1 060 m², appartenant à M. GOBY Claude.

M. le Maire propose d'acquérir à M. GOBY Claude, propriétaire de la parcelle AL 30, 1 060 m², moyennant le prix de 2 € le m².

Monsieur CLOZEL précise que c'est le terrain qui se situe derrière Rose et Cannelle. Cette acquisition se fera par acte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE l'acquisition par la commune à M. GOBY Claude de la parcelle AL 30 d'une surface totale de 1 060 m² au prix de 2 € le m².
- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte authentique et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

OBJET : N° 0036 FETE DE LA SAINT-JEAN – SUBVENTION AU COMITE D'ORGANISATION

RAPPORTEUR : Josette DESZIERES

Par courrier reçu le 5 avril 2018, le Comité d'Organisation de la Fête de la Saint-Jean sollicite une subvention pour l'édition 2018 de la fête de la Saint Jean.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer, comme les années passées, une subvention de 2 000 € au Comité d'Organisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE d'attribuer la somme de 2 000 € au Comité d'Organisation de la Fête de la Saint-Jean.

OBJET : N° 0037 CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT A LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL. DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPO)

RAPPORTEUR : Jean-Paul CLOZEL

L'utilisation de données à caractère personnel (ex : nom, adresse, date de naissance, etc.) par les Collectivités est soumise à un cadre légal pour garantir le respect de la vie privée et des libertés individuelles.

Le Règlement en matière de Protection des Données Personnelles (RGPD) entre en vigueur le 25 mai prochain. A cette date, les Collectivités seront responsables des données personnelles qu'elles détiennent.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016,

Considérant qu'à compter du 25 mai 2018, la désignation d'un délégué à la Protection des Données (Data Protection Officer), successeur du correspondant informatique et libertés

(CIL) dont la désignation est aujourd'hui facultative, sera obligatoire pour les organismes et autorités publics, et donc pour les Collectivités.

Le délégué aura pour principales missions :

- d'informer et de conseiller le responsable de traitement de la Collectivité ainsi que les agents,
- de diffuser une culture Informatique et Libertés au sein de la Collectivité,
- de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données via la réalisation d'audits en particulier,
- de conseiller la Collectivité sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et de vérifier l'exécution,
- de coopérer avec la CNIL et d'être le point de contact de celle-ci.

Considérant la proposition de l'EPIC des Inforoutes pour assurer cette mission.

Monsieur CLOZEL rajoute que le délégué ne peut ni être un élu, ni un agent. Par conséquent, la Commune doit missionner un prestataire. Ceci générera un coût supplémentaire pour la 1^{ère} année de 795 € H.T. et ensuite pour les années suivantes un abonnement annuel de 655 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'accompagnement à la Protection des Données à caractère personnel avec l'EPIC des Inforoutes. Cette convention est consentie pour une durée de 3 ans. Elle prendra effet à compter de la date de sa signature et sera renouvelable par tacite reconduction pour une période de 3 ans.

IV - COMMUNICATIONS

Travaux de la Voie Romaine

Monsieur FEREYRE précise qu'entre aujourd'hui et demain l'entreprise continue les enrobés et que le goudronnage sera certainement terminé jeudi prochain. En finition, il ne restera plus que la signalisation horizontale et verticale ainsi que la pose des potelets.

Dates à retenir :

- Jeudi 3 mai à 18 h 00 : Réunion organisée par ARCHE Agglo, thème «la transition énergétique»
- Jeudi 10 mai : Ascension
- Jeudi 17 mai à 18 h 30 : Commission urbanisme-travaux-environnement + Municipalité
- Jeudi 24 mai à 18 h 30 :
- Jeudi 31 mai à 18 h 30 : Municipalité
- Jeudi 7 juin à 18 h 30 : /
- Jeudi 14 juin à 18 h 30 : Commission Sport-enseignement + Finances-Activité économique + Culture
- Jeudi 21 juin à 18 h 30 : Réunion de liste
- Jeudi 28 juin à 18 h 30 : Conseil Municipal.

La séance est levée à 19h30.

Le Maire,

André ARZALIER

